

Conditions Générales de Ventes et de Prestations de Services

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales régissent les prestations de Services effectuées par Hubert Tabone.

Toute clause ou condition contraire que le client mentionnerait dans sa correspondance ou sur son bon de commande est inopposable à Hubert Tabone.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont accessibles à tout moment sur le site internet <http://www.freeserve.fr/>, et sont systématiquement communiquées sur support papier à tout Client qui en fait la demande.

2. Prix

Les prix des prestations sont libellés en euros, TVA non comprise. Le taux de TVA des prestations est le taux légal en vigueur en France (19,6%).

Les frais de déplacement engagés par Hubert Tabone pour la réalisation des Prestations sont facturés en sus au client.

3. Réduction de prix

Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités de prestations de services commandées, en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes de prestations de services.

4. Facturation, conditions de paiement

Les sommes prévues seront payées par Virement Bancaire, à réception de la facture, droits et taxes en sus.

En cas de non-paiement d'un règlement à l'échéance prévue, et sauf report accordé par le prestataire :

- Les sommes dues produisent de plein droit des pénalités de retard égales à 5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.
- Toutes les sommes, même non échues, deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable.
- Les prestations restant à effectuer seront suspendues et ne pourront être réalisées que contre paiement par avance.

5. Clause Pénale

Dans le cas d'une intervention contentieuse en cas de non-paiement d'un règlement à l'échéance prévue, le client défaillant se verra appliquer une indemnité de dommages et intérêts égale à 25% de la somme impayée, outre les frais judiciaires et pénalités de retard qui resteraient dues.

6. Nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations, Hubert Tabone s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

7. Responsabilités

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle d'Hubert Tabone à raison de l'exécution des obligations prévues au contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournis.

Par ailleurs, le client renonce à rechercher la responsabilité d'Hubert Tabone en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qu'il lui aurait confié.

Hubert Tabone dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers du client.

Le client convient que le prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le client subirait, de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

8. Résiliation sanction

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit du contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9. Juridiction compétente

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Evry.